



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 12 février 2016

N° 2016-75

### Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHaire, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Jean-Pierre GUYOMARCh à Mme Brigitte COLLET  
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY  
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS  
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOUL  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH  
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA  
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN  
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10  
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15  
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45  
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40  
M. Kévin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40  
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10  
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h15  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15  
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25  
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00  
M. Thierry TRIJOULET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 12 février 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale RH et administration générale <b>Direction de la gestion des emplois et des ressources</b>	<b>N° 2016-75</b>

---

### **Ajustements d'effectifs et d'organigrammes - Autorisation - Décision**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mutualisation et afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires

#### **Cabinet du Président**

##### **► Direction de la communication: Ouverture du poste de graphiste, catégorie A, aux agents non-titulaires**

Ce graphiste devra participer à la réalisation des campagnes de la direction de la communication. Il effectuera des recherches graphiques (visuels, cartographie, graphiques, statistiques....) pour les besoins de la collectivité

Il réalisera la mise en page de documents divers (édition, affiches, annonces presse) et déclinera les campagnes conçues au sein du BIG (bureau d'intervention graphique) sur tout support (Print, web...). Enfin, il assurera le suivi de fabrication (impression, montage de stand et d'expositions)

Compte tenu de la fonction spécifique de ce poste et des connaissances nécessaires attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 528 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché IB 379, IM 349) et 55 330,68 € (7<sup>ème</sup> échelon du grade de directeur IB 985, IM 798).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

#### **Secrétariat général**

##### **► Evolution du poste de directeur en poste de directeur général adjoint**

Dans le cadre de la mutualisation de ses services avec onze communes métropolitaines pour le cycle 1, Bordeaux Métropole a adopté en 2015 un nouveau projet d'organisation effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Cette organisation s'articule autour de sept directions générales et d'un Secrétariat général. Le secrétariat général constitue une nouvelle direction générale au sein de laquelle ont été regroupées des fonctions stratégiques et transversales, dont l'objectif est de permettre le pilotage et l'amélioration de la performance des administrations et des politiques portées par la Ville de Bordeaux et la Métropole. Ses principales missions sont la prospective, l'innovation, le contrôle de gestion, l'évaluation, l'audit, l'organisation, l'accompagnement et la communication interne et la gestion des instances politiques. Le Secrétariat général intervient auprès du directeur général des services et du comité de direction générale en matière de pilotage stratégique et d'aide à la décision. Il accompagne et apporte un appui méthodologique à l'ensemble des services métropolitains et communaux. Il anime la transversalité au sein de la structure administrative et participe à la conduite de projets structurants. Afin de mener à bien ces missions, il est nécessaire de requalifier le poste de directeur en directeur général adjoint.

## Direction générale Mobilité

### ► Direction du réseau transports urbains : ouverture d'un poste de catégorie A aux agents non-titulaires

Un poste de responsable financier du suivi de la délégation de service public transport (DSP) est actuellement vacant au sein de cette direction. Ce responsable financier a pour missions d'assurer le contrôle et le suivi des engagements contractuels du contrat DSP des transports. Il est responsable de l'expertise et du contrôle des comptes du délégataire et veille au bon respect et à l'atteinte des objectifs économiques formulés par le contrat. Il est également chargé de l'évaluation et du suivi de la performance économique du contrat. Il participe activement au pilotage stratégique et opérationnel du contrat d'un point de vue financier et administratif et est le garant de l'optimisation de la gestion administrative et financière du contrat.

Pour mener à bien ces missions, une pratique confirmée du contrôle financier des DSP et donc de la comptabilité privée est recherchée sur ce poste.

Afin de pourvoir ce poste, les publicités légales ont été réalisées à plusieurs reprises auprès du centre de gestion. Au terme de ces publicités, Bordeaux Métropole n'a pas trouvé de profils de fonctionnaires répondant de manière pleinement satisfaisante aux attendus de la fiche de poste.

Compte tenu de ces éléments et de la spécificité de ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 528 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché IB 379, IM 349) et 55 330,68 € (7<sup>ème</sup> échelon du grade de directeur IB 985, IM 798).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

## Direction générale Haute qualité de vie

### ► Direction de l'eau : Redéploiement de postes

Le territoire de Bordeaux Métropole est particulièrement concerné par le risque d'inondation fluviomaritime : 15 communes y sont directement soumises, représentant 13500 ha situés en dessous des plus hautes eaux de la Garonne (soit un quart du territoire métropolitain). La tempête Lothar en 1999 et la tempête Xynthia en 2010 ont particulièrement marqué les esprits avec des débordements de la Garonne et de la Dordogne importants, notamment sur la presqu'île d'Ambès.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), a reporté la date limite d'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par les métropoles en lieu et place des communes au 1er janvier 2018 (initialement fixée au 1 janvier 2016 par la loi MATPAM). Cette compétence se définit comme suit :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien, aménagement de cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, y compris accès ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au regard des enjeux, le Président de Bordeaux-Métropole a souhaité une prise de cette compétence par anticipation, décision qui a été actée par délibération du Conseil métropolitain.

Dans le cadre des réflexions sur l'organisation de la métropole pour faire face aux enjeux de la mutualisation et de la métropolisation, il a été décidé de confier à la direction de l'eau les moyens de mettre en œuvre cette compétence hors la question des zones humides confiée à la direction de la nature. Un centre GEMAPI, composé aujourd'hui de deux postes de catégorie B et d'un poste de catégorie C, a donc été créé lors de l'élaboration des organigrammes.

Pour faire suite à la volonté politique et pouvoir exercer pleinement ces missions, il est nécessaire de renforcer le centre GEMAPI existant par le transfert de deux postes de catégorie A ayant pour missions les risques inondations, de la direction de la Nature vers la direction de l'Eau.

## **Direction générale Valorisation du territoire**

### **► DGA Développement – Mission attractivité et animation des réseaux économiques : ouverture d'un poste de catégorie A aux agents non-titulaires**

Le chargé de mission entrepreneuriat et croissance aura, au sein de la Mission Attractivité et animation des réseaux économiques, la mission de développer l'entrepreneuriat, comme levier de croissance, de création d'emplois et de mobilisation du capital humain de la Métropole.

L'exercice de cette mission requiert :

- une excellente connaissance de l'entreprise, de ses fonctionnements internes et de ses interfaces avec son écosystème : dispositifs publics et privés d'accompagnement, réseaux d'entrepreneurs, acteurs institutionnels, notamment,
- la capacité à appréhender les multiples problématiques auxquelles est confronté l'entrepreneur/dirigeant d'entreprise (qu'elle soit start-up, TPE, PME, ou entreprise de taille intermédiaire),
- une capacité à comprendre et analyser des dossiers de création/développement d'entreprises (business plans) dans de multiples domaines, reposant souvent sur des concepts innovants et pouvant intégrer des modèles économiques atypiques,
- des compétences en développement économique, notamment dans le fonctionnement des dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat (mécanismes de financement, comités d'engagement, etc.) et du marketing territorial.

Compte tenu de ces éléments et de la spécificité de ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 528 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché IB 379, IM 349) et 55 330,68 € (7<sup>ème</sup> échelon du grade de directeur IB 985, IM 798).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

#### **Direction générale Numérique et systèmes d'information**

##### **► Direction du programme e-administration et direction de l'innovation et de l'aménagement numérique : ouverture d'un poste d'ingénieur d'études et de développement, catégorie A, et d'un poste de chef de projet, catégorie A, aux agents non-titulaires**

Compte tenu de la spécificité de ces deux postes et du domaine d'intervention, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 28 912,68 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur IB 379, IM 349) et 83 501,52 € (Hors échelle B3 d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

##### **► Direction du programme numérique urbain : ouverture d'un poste de chef de projet numérique – informatique industrielle, catégorie A, aux non-titulaires**

Compte tenu de la spécificité de ce poste et du domaine d'intervention, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 528 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché IB 379, IM 349) et 83 501,52 € (Hors échelle B3 d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

##### **► Direction de la DG : Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A**

Parmi les principaux enjeux de la direction générale Numérique et systèmes d'information figurent la co-construction de la stratégie digitale, la construction de partenariats stratégiques favorisant le développement d'initiatives innovantes, la gestion de projets complexes ainsi que la création d'événementiels.

Ainsi, ce poste s'articule autour de missions de conduite de projets complexes faisant intervenir des acteurs venant de différents milieux (acteurs métropolitains, monde de l'entreprise, autres territoires, etc...). Il

nécessite particulièrement la capacité à pouvoir fédérer les acteurs autour de ces projets, à s'adapter à ces divers interlocuteurs, à créer de la synergie autour des actions menées.

Sur ce poste repose également la capacité à pouvoir tout mettre en œuvre pour promouvoir les actions, dispositifs, événements soutenus et/ou produits dans le cadre de l'agenda digital de la Métropole et dans celui de l'agenda événementiel dont la semaine digitale.

La transformation du poste de catégorie B en A permettrait de répondre au besoin d'un poste de haut niveau technique et managérial.

Compte tenu de ces éléments et de la spécificité du poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 28 912,68 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur IB 379, IM 349) et 83 501,52 € (Hors échelle B3 d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

#### **► Direction du programme e-administration: création d'un poste de catégorie A**

La direction générale numérique et systèmes d'information réalise des études et développe des grands programmes numériques au service de la performance des métiers, de la population et des services urbains. La direction du programme e administration porte les enjeux et le développement des usages liés à l'administration électronique, la construction des systèmes d'information, des métiers supports ainsi qu'à la modernisation de leurs processus.

La création d'un poste de catégorie A apparaît nécessaire au regard des enjeux.

En effet, ce poste s'articule autour de 3 missions principales à fort enjeux, tant dans la phase de convergence, que dans l'organisation cible à l'issue du processus de mutualisation:

- La conduite de projets faisant intervenir des acteurs venant de différents milieux (équipes métropolitaines et communes mutualisées). Il nécessite particulièrement la capacité à pouvoir gérer les moyens humains, financiers et à gérer des outils de pilotage et de suivi,
- La veille et la garantie du maintien en condition opérationnelle des applications (maintenance corrective et évolutive) tant dans la phase de convergence que dans la future organisation cible,
- L'accompagnement auprès des référents applicatifs et des maîtrises d'usage et lors de phase de changement (accompagnement organisationnel et management de l'information).

Compte tenu de ces éléments et de la spécificité du poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 28 912,68 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur IB 379, IM 349) et 83 501,52 € (Hors échelle B3 d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

## **Direction générale RH et administration générale**

### **► Direction de la DG: Transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B**

La fonction Ressources humaines, pilotée par un adjoint au directeur général, comprend aujourd'hui trois directions. Dans le cadre de sa nouvelle organisation, un secrétariat mutualisé a été mis en place. Il a pour mission l'assistance de l'adjoint au directeur général ainsi que les secrétariats de direction des trois directeurs des ressources humaines.

Au regard des missions confiées, de la diversité et de la polyvalence du poste, il est proposé de transformer un poste d'assistante de direction, de catégorie C en catégorie B.

### **► Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail : Adaptation de l'organisation actuelle et création d'un poste de médecin**

#### **- Service rémunération et vie administrative**

Aujourd'hui appelé service rémunérations et situations individuelles, il est proposé, compte tenu de sa réorganisation et des missions qui lui sont confiées de l'intituler « service rémunération et vie administrative ». Le service a pour principales missions la gestion des fonctions productives de paie, la mise en cohérence des évènements de carrière et de la paie, la gestion des positions administratives, des absences maladie, des dossiers retraite et l'établissement de tous les actes liés à la vie administrative des agents de Bordeaux Métropole, de la Ville et du CCAS de Bordeaux.

Afin d'assurer la meilleure continuité de service possible, il est proposé de mettre en place dans un premier temps une organisation qui a pour objectif de fiabiliser la paie des agents de Bordeaux Métropole, de la Ville et du CCAS de Bordeaux au 1er janvier 2016, dans la continuité des organisations précédentes. Dans un second temps, il conviendra de proposer une organisation commune et d'accompagner les Pôles Territoriaux et les Directions Générales afin de mettre en place un niveau de déconcentration dont le périmètre reste à définir (certains éléments variables de rémunération et la saisie des arrêts de travail en font partie).

D'autre part, compte tenu de l'importance de ce service, un poste de chef de centre a été créé par redéploiement d'un poste vacant de la collectivité.

Ce service sera composé de 32 agents: 2 agents de catégorie A dont 1 chef de service et un chef de centre, 8 agents de catégorie B dont 1 chef de centre et 22 agents de catégorie C.

Afin d'assurer une cohérence et une répartition de l'activité, deux centres le composent :

- un centre rémunération et retraites ;
- un centre vie administrative.

#### **- Transformation du « centre santé au travail » en « service médical » et création d'un poste de médecin.**

Plusieurs paramètres amènent à proposer la création de ce quatrième service au sein de la direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail :

- la refonte de l'organisation des secteurs suivis par les 4 médecins de prévention et les 5 infirmières de la nouvelle équipe médicale issue de la fusion de l'équipe médicale de la ville de Bordeaux (2 médecins et 3 infirmières) et de l'équipe médicale de Bordeaux Métropole (2 médecins et 2 infirmières) ;
- la prise en charge, au titre du suivi médical, des agents communaux issus de la mutualisation et autres que ceux de la Ville de Bordeaux. Ce transfert d'agents supplémentaires nécessite le renforcement de l'équipe des médecins par la création d'un cinquième poste de médecin de prévention. Le financement du poste est assuré par la contribution des communes qui mutualisent, et notamment la Ville de Pessac, dans le respect de l'objectif de maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

Compte tenu de la spécificité du poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

Compte tenu du marché de l'emploi et du niveau de rémunération proposé par les autres collectivités, la rémunération du médecin à Bordeaux Métropole sera calculée sur la base de la grille du CISME (Centre Interservices de Santé et de Médecine du Travail en Entreprise) en vigueur dans les services interentreprises de médecine du travail.

Cette rémunération est calculée en référence à un coefficient variant de 0.9 à 1.55 selon l'ancienneté du médecin, soit un montant brut mensuel compris entre 3591.19 euros et 6184.83 euros. Cette rémunération suivra les évolutions de la valeur du point mentionné dans la grille du CISME.

- L'hypothèse de la mise en place d'entretiens infirmiers avec les 5 infirmières de la nouvelle équipe médicale, pour un suivi optimal des agents, conformément aux prescriptions de l'article 1 du décret 2012-135 du 30 janvier 2012, et ce dans le respect du code de la santé publique (article L. 4311-1)
- la définition des périmètres et activités de la médecine de prévention et de la médecine agréée, pour garantir et organiser une complémentarité d'actions, conformément aux textes en vigueur :
  - o la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux contre les risques maladie et accidents de service, prévoit notamment que les missions de contrôle médical et d'expertise des médecins agréés peuvent être organisées par l'autorité territoriale lorsqu'elle s'est attachée un médecin agréé ; le rôle du médecin agréé est d'apporter un éclairage d'expert médical dans le suivi des dossiers de déclaration des accidents de service/trajet et de maladies professionnelles, et dans l'instruction des situations de maladie ayant une certaine durée susceptible d'aboutir à une procédure de saisine du Comité médical ou de la Commission de réforme, dont la gestion est assurée depuis le 1/1/2016 par le Centre de gestion de la Gironde.

L'article 11-2 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale distingue explicitement les rôles du médecin de prévention et du médecin agréé ; une fiche de mission réglementaire des médecins de prévention a d'ailleurs été présentée en CHSCT du 8 janvier ;

L'identification, dans ce contexte réglementaire, d'un service médical managé par le directeur apparaît appropriée.

- **Modification de l'intitulé du Service « santé et qualité de vie au travail » en service « prévention, social et qualité de vie au travail ».**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération n° 2015/0273, du conseil de communauté du 29 mai 2015, relative à l'organisation générale des services de Bordeaux Métropole proposée dans le cadre des transferts de compétences, de la mise en œuvre du schéma de mutualisation et du renforcement de la territorialisation ;

**VU** la délibération n° 2015/722, du conseil de communauté du 27 novembre 2015, relative aux conventions de création de services communs et à l'ajustement de l'organigramme des services

**VU** l'arrêté du Président n° 2015/2327 en date 10 décembre 2015 arrêtant l'organisation générale des services

**VU** l'avis du comité technique réuni en séance le 28 janvier 2016

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Afin d'améliorer le fonctionnement des services d'une part et de prendre en compte les besoins définis d'autre part, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements d'organigrammes et à des évolutions d'effectifs

**DECIDE**

**Article 1** : D'adopter les ajustements présentés

**Article 2** : D'autoriser la transformation et la création de postes cités dans le rapport ci-dessus

**Article 3** : D'autoriser le recours à des agents non-titulaires en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché pour les postes identifiés comme tels dans le rapport

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BEAULIEU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>16 FÉVRIER 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>16 FÉVRIER 2016</b>	Monsieur Alain DAVID